

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 580

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DE CLARENCEVILLE, HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les membres du conseil, siégeant en séance ordinaire le 8 juillet 2026, ont adopté, avec entrée en vigueur, conformément à la loi, le règlement 580 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Ledit règlement peut être consulté sur le [site web de la MRC du Haut-Richelieu](#).

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 8^e jour d'octobre 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Joane Saulnier